



Arrêté N° 2024/T-0005
Commune de Boran-sur-Oise

Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2542-4 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

VU le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 16 janvier 2024 présentée par Monsieur BACHELET de la société Bachelet, située 37, 10^{ème} Avenue 60260 LAMORLAYE, pour le bénéficiaire, Monsieur WEISS Thierry domicilié 5 bis rue de Beaumont 60820 BORAN SUR OISE, afin d'installer un échafaudage au 5 bis rue de Beaumont 60820 BORAN-SUR-OISE, du 22 janvier 2024 à 08h00 au 25 janvier 2024 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'installation de l'échafaudage ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion de la pose d'un échafaudage ci-dessus mentionné, le stationnement sur trottoir sera interdit sur 3 mètres linéaires de trottoir devant la façade de la propriété située au 5 bis rue de Beaumont 60820 BORAN-SUR-OISE, du 22 janvier à 08h00 au 25 janvier 2024 à 18h00.

Article 2 :

La société qui est mandatée pour l'installation de l'échafaudage est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

L'entreprise devra mettre en place la veille de l'échafaudage, les panneaux de signalisation pour procéder aux blocages du trottoir. Elle devra également mettre en place une signalisation adéquate autour de l'échafaudage pour la circulation des piétons.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 16 janvier 2024



Le maire,

Jacques DUMORTIER